



COMMUNE DE KOPSTAL

Avis au public

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Concerne: loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

(Introduction d'un projet d'aménagement particulier)

Il est porté à la connaissance du public qu'un projet d'aménagement particulier (PAP) concernant la **«DESCRIPTIF»** sur des fonds sis à «SIS_A_LOCNO_CADASTR», au lieu-dit «LIEUDIT» («ANCPROP»), **est déposé** au secrétariat à la Mairie de Kopstal **à partir du «DATE_DEFFETPUB1»**.

Le projet de **PAP**, introduit par «PAP_PRESENTE_PAR» pour le compte de «PR_CPTE_DENom» prévoit la **«DESCRIPTIF»** conformes aux dispositions réglementaires du plan d'aménagement général en vigueur (secteur d'habitation faible densité).

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet d'aménagement particulier avec le rapport justificatif y afférent, **est déposé à la Mairie de Kopstal pendant 30 jours**, à partir du **«DATE_DEFFETPUB1»**, période pendant laquelle le public pourra en prendre connaissance pendant les heures de bureau.

Parallèlement, le présent PAP est déposé avec le rapport justificatif pendant la même durée sur le site internet de la commune de Kopstal (www.kopstal.lu).

Dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet dans les quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg, les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins par les personnes intéressées.

Kopstal, «PUBLICATION»04 août 2017
Le collège des bourgmestre et échevins
Romain Adam, Florent Claudy et Thierry Schuman